Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE
PV N°48 CS/15

Réunion du	**Jeudi 12 novembre 2026**
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	VADOT B. – BELORGEY B.
Excusés :	FAORO P. — IPOUA G. - CHEVANNE T.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE
En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE
Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI
Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.
En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents
Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail.

1.1 TERRAIN IMPRATICABLE

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie : - soit par les critères retenus par les Lois du Jeu, - soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé, - soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts). La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 :
Jusqu'au vendredi 13 heures Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il

y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 :
Le vendredi après 13 heures Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle : • Le club visiteur (+téléphone obligatoire), • Le secrétariat du district • Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire). Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l 'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

Annulation de lever de rideau :
Les clubs ont la faculté d 'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2. PV N°21 de la CS du 28 Janvier 2026 Page 3 sur 9 L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourra également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau. Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

1.2 COUPES DE COTE D'OR

1/16ème de la CPE FUTBOL EMOTION – FERNAND BACHELARD.
81053155 DIJON MUNICIPAUX – CERCLE TALANT du 11/11/2026 :
Suite au rapport de l'arbitre faisant état du terrain PAUL DOUMER, la CS donne match à jouer le 07/02/2027.

1.3 FORFAIT

Match 56611212 D3 D DIJON MUNICIPAUX – MEURSAULT 2 du 08/11/2026
Forfait déclaré de MEURSAULT 2.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MEURSAULT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON MUNICIPAUX.
Amende 60 € à MEURSAULT 2.

1.4 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Foot clubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Foot clubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.**
- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**

Match 56572590 D1 A USSE – ST APOLLINAIRE 3 du 18/10/26 se jouera le 07/02/2027
Match 79515308 D4 D AS SEURRE – ESTV 2 du 11/11/2026 se jouera le 13/12/2026
Match 56610309 D3 A MANLAY – MVF du 08/11/2026 se jouera le 07/02/2027
Match 79515322 D4 D MANLAY 2 – LONGCHAMP 2 du 08/11/2026 se jouera le 13/12/2026

I.5 DELEGATIONS

DESIGNATION DELEGUES:

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
14/11/2026	D2	A	ASFO	SAULON CORCELLES		RODRIGUES Armando
15/11/2026	D3	B	BRAZEY	DINAMO		MOINGEON Daniel
15/11/2026	D3	D	AS DIJON SUD	ASFO 2		MAPANAS Hilaire
14/11/2026	U18	D2 B	ALC LONGVIC	FCNCS		CHUDZIAK Philippe
22/11/2026	D2	A	MARSANNAY	AUXONNE		MAPANAS Hilaire
22/11/2026	D1		DIJON ULFE	ASC PLOMBIERES		CHUDZIAK Philippe

I.6 COURRIELS

PUMAS FC :
Les matchs auront lieu à TILLENAY pour la saison 2026/2027.

II- JEUNES

CHAMPIONNATS JEUNES GARCONS FEMININES
DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard des championnats jeunes phase automne est le 20/12/2026.
Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Lundi 21 Décembre 2026.
La Commission homologuera match perdu 0 pt à chaque club pour les matchs non joués.
Les feuilles de défis non reçues au Lundi 21/12/2026 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.

2.1 FORFAITS

Match 79567469 U13 D3 D MEURSAULT US – MARSANNAY 2 du 07/11/2026
Forfait non déclaré de MARSANNAY 2
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MARSANNAY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MEURSAULT US.
Amende 100 € à MARSANNAY 2

Match 79567629 U15 D3 A IS SELONGEY 2 – FC NCS du 07/11/2026
Forfait non déclaré de FC NCS.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FC NCS (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS/SELONGEY 2.
Amende 100 € à FC NCS.

Match 79567752 U13 D3 D VOUGEOT – GRESILLES 2 du 07/11/2026
Forfait non déclaré de GRESILLES 2.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à GRESILLES 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à VOUGEOT
Amende 100 € à GRESILLES 2.

2.2 REPROGRAMMATION MATCH

Suite à la qualification de BEAUNE et TALANT pour la finale régionale de la Cpe de France GAMBARDELLA qui aura lieu le 21 et 22/11/26, la CS reprogramme les matchs suivants :
Match 56657849 U18 D1 ENT USSE/ST REMY – BEAUNE AS du 21/11/26 se jouera le 19/12/2026
Match 79546321 U18 D2 A TALANT – EF VILLAGES du 21/11/2026 se jouera le 19/12/2026

Match 79546295 U18D2 A ST APOLLINAIRE 2 – TALANT se jouera le 12/12/2026.
Match 79566270 U18 D3 A ENT FCAB – MPL du 15/11/26 se jouera le 12/12/2026
Match 79546293 U18 D2 A ENT UFCO – MVF se jouera le 12/12/2026.

2.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match Jeunes D1-D2-D3-D4 20 €**

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 81082375 U12 ESPOIR/PRINTEMPS VNFC – ASF DAIX du 21/11/2026 se jouera le 20/03/2027.
Match 79546276 U18 D2 B FCNCS – FAUVERNEY du 22/11/26 se jouera le 21/11/26 à 15h.
Match 79546249 U18 D2 B QUETIGNY – FAUVERNEY du 11/11/26 se jouera le 12/12/26.
Match 79622669 U13 D4 A ESTV 2 – AS SEURRE 2 du 07/11/26 se jouera le 12/12/26 à 15h00.
Match 79577123 U15 D3 FAUVERNEY – SEURRE du 14/11/26 se jouera le 09/12/26 à 19H00 à SEURRE.
Match 79567476 U13 D3 D FC2C – RUFFEY STE MARIE du 14/11/26 se jouera le 12/12/2026

2.4 COURRIERS

De VOUGEOT : engagement d'une équipe supplémentaire en championnat U13 D4 en 2ème phase
Du Bureau Directeur du District :
Le bureau du district de Côte D'Or valide en date du 09/11/2026 les déclarations d'entente suivantes :
U13 F Ent USV JDF : clubs de VILLERS LES POTS et AS JURA DOLOIS
U15 Ent USSE ST REMY 2 : clubs de SEMUR EPOISSES et FC ST REMY LES MONTBARD

2.5 TOURNOIS

DECLARATION DE TOURNOI
RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas concidérés comme déclarés auprès des instances.

Pour information
Tout club participant à un tournoi organisé à une date correspondant à une journée de championnat, une journée de rentrée ou une Journée Nationale des Débutants (JND) devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la tenue de ses rencontres officielles. Aucun report ne sera accordé de droit du fait de la participation à un tournoi.

TILLES FC : FUTSAL :
U9 le 09/01/27.
U11 le 10/01/27.
U13 le 27/02/27.
U7 le 28/02/27.

2.6 FOOT ANIMATION

Non envoi feuille de bilan ou présence foot animation (par le FAL)				10,00 €
Changement de plateau sans avertir le District et le club accueillant				20,00 €
Absence non excusée foot animation à un plateau (par le FAL)				30,00 €

Amendes Foot Animation - 10 Octobre

U7	
Club	Justification de l'amende
FC2C	Manque feuille de présence à Savigny
JDF 21	Absence non-prévenue à Plombières
EF Villages	Manque feuille de présence à Saint-Apollinaire
FC Remilly	Manque feuille de présence à Saint-Apollinaire
FCAB	Absence non-prévenue à Vitteaux
Montbard	Absence non-prévenue à Fontaine Les Dijon
Fontaine les Dijon	Absnece non-prévenue à Saint -Apollinaire

U9	
Club	Justification de l'amende
Ruffey Sainte Marie	Manque feuille de présence à Meursault
JDF 21	Manque feuille de plateau
JDF 21	Manque feuille de présence à son plateau
ALC Longvic	Manque feuille de présence à ULFE
Chatillon	Absence non-prévenue à Saulieu
ALC Longvic	Manque feuille de présence à Clénay

U11	
Club	Justification de l'amende
ASFO	Absence non-prévenue à Tilles - N1
DAIX	Manque feuille de présence à Meursault - N2A
Gevrey Chambertin	Non-transmission des feuilles de présences - N2A
Semur	Manque feuille de présence à Daix
JDF 21	Non-transmission des documents - N2C
Semur	Manque feuille de présence à Sombernon
Gevrey Chambertin	Manque feuille de présence à FC2C - N3B
Seurre	Manque feuille de présence à FC2C - N3B
JDF 21	Manque feuille de présence à Saulon - N3C
Daix	Manque feuille de présence à USCD- N3D
Perrigny les Dijon	Non-transmission des feuilles de présences -N3D

Féminines	
Club	Justification de l'amende
AS Quetigny	Manque feuille de présence à l'astragale U7F-U9F
ASPTT Dijon	Manque feuille de présence à l'astragale U11F
AS Quetigny	Manque feuille de présence à l'astragale U11F
Fauverney	Manque feuille de présence à l'astragale U11F
FC2C	Manque feuille de présence à l'astragale U11F
FCNCS	Manque feuille de présence à l'astragale U11F
USCD	Manque feuille de présence à l'astragale U11F

III - FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 79548439 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 POULE B GENLIS AS 1 - TILLES F.C. 1 du 02/11/2026 se jouera le 23/11/2026.

Match 79548447 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 POULE B GRESILLES FC – GENLIS du 09/11/2026 se jouera le 14/12/2026.

Match 79548271 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 POULE A ENT ST REMY/USSE – SOMBERNON GISSEY FC du 09/11/2026 se jouera le 23/11/2026.

3.2 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

Suite à un tour de CBFC U18F CREDIT AGRICOLE : les matchs suivants sont reprogrammés comme suit :

79551335 LONGVIC-MARSANNAY du 22/11/2026 se jouera le 13/12/2026.

79552099 AS CHATENOY LE ROYAL 2 – BEAUNE AS du 22/11/2026 se jouera le 13/12/2026.

79552098 ENT DUC/GEVREY/CHE – SUD FOOT 71 du 21/11/2026 se jouera le 05/12/2026.

79552109 ENT DUC/GEVREY/CHE – BEAUNE AS du 05/12/2026 se jouera en DU, les 2 clubs devront trouver une date avant le 21/12/2026.

Match 79552100 U18 FEMININE LOUHANS CUISEAUX FC – IS/SELONGEY du 22/11/26 se jouera le 21/11/26 à 14h30.

Match 79575090 U15F ASFO – ENT DUC du 19/09/26 se jouera le 12/12/26.

IV - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
En cas de dysfonctionnement de la tablette
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).
En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :
• Absence de code : 30,00 €
• Absence de tablette : 30,00 €
• Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
• Absence de transmission : 50,00 €
• Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €
Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.
La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.
Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
11/10/2026	Seniors D2 / Unique / Poule C Fcj Mahoraise Dijon 1 - Chenove 1	Réception constat échec, attente feuille de match papier
07/11/2026	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Ent.Usv Jdf 1 - Semur Epoisses 1	Absence de feuille de match
07/11/2026	U13 D3 / Automne / Poule C Neuilly Crim Sennece 2 - Auxonnais C.S. 1	Réception feuille de match papier
07/11/2026	U13 D3 / Automne / Poule D Auxonnais C.S. 2 - Fc2c 1	Réception feuille de match papier
07/11/2026	U15 D3 / Automne / Poule C Auxonnais C.S. 1 - Champdotre Longeault 1	Réception feuille de match papier
08/11/2026	Seniors D4 / Unique / Poule B Pouilly En Auxois As 3 - Dijon Dinamo 2	Réception feuille de match papier
09/11/2026	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule A Centre Cote D'Or F. 1 - Csfchanceaux 1	Réception feuille de match papier
09/11/2026	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Tart Haut Varanges 1 - Dijon - A.S. Poussot 1	Réception feuille de match papier
09/11/2026	Futsal D1 / Phase Automne / Poule A Fcdc 1 - Fcdc 3	Réception feuille de match papier
09/11/2026	Futsal D1 / Phase Automne / Poule A F5 Dijon Metropole 2 - Fcdc 2	Réception feuille de match papier

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Sportive

DA SILVA S.